



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS D'AMENAGER

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PA08405424F0001		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de</b> <b>pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	02/02/2024 - affichée en Mairie le : 05/02/2024 09/02/2024 14/02/2024	Destination : habitation
<b>Par :</b>	Monsieur BARALE Michel	Surface de plancher autorisée maximum par lot : 250 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	1461 Chemin des Brunettes 84210 Pernes Les Fontaines	
<b>Pour des travaux de :</b>	Permis d'aménager un lotissement composé de trois lots pour de l'habitation	
<b>Sur un terrain sis :</b>	327 Montée des Granets Les Cats 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AM-0304, AM-0305, AM-0306, AM-0307, AM-0872, AM-0874, AM-0875	

### Le Maire :

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-19 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 28 février 2017, modifié et révisé le 16/02/2021  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 23 février 2013.  
Vu l'avis du SDIS 84  
Vu l'avis de Durance Ventoux  
Vu la demande préalable auprès de Durance Ventoux à l'installation d'un poteau à incendie  
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service assainissement  
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service collecte des déchets.  
Vu l'avis de ENEDIS  
Vu l'avis du canal de Carpentras  
Vu l'avis de la Direction des services techniques de la ville  
Vu l'avis de l'architecte conseil de la ville

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le projet de lotissement décrit dans la demande susvisée est autorisé il consiste à aménager un terrain d'une surface initiale de 3634 m<sup>2</sup> et comportera 3 lots à bâtir.

**ARTICLE 2 :** Il est assorti des prescriptions suivantes :

**EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE :** Sans objet

**ELCTRICITE :** la puissance établie par ENEDIS pour ce projet est fixée à 36 KVA triphasé.

**ASSAINISSEMENT :** Les prescriptions émises par la CCPSMV devront être respectées

**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :** Les prescriptions émises par la SDIS 84 devront être respectées

**COLLECTE DES DECHETS :** Un emplacement est existant à proximité du projet

**ADRESSE ET COURRIER :** Une batterie de boîtes à lettres sera installée à l'entrée du lotissement.

L'adresse de l'opération est la suivante : Lotissement Le Clos des Granets , 327 Montée des granets 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

IRRIGATION : Tous les lots seront desservis par le réseau du canal de Carpentras. Les prescriptions émises par le Canal de Carpentras devront être respectées

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26/03/2024

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Exécutaire le 28 MARS 2024

Affiché le 28 MARS 2024



Françoise MERLE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008)
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.